

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Le neuf juillet deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

N° d'ordre : 2022 - 31

Absents : Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Freddy VINET)
, M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON)

Secrétaire :

Convocation du 05/07/2022

Séance ouverte à 9H30

Objet : **Demande de subventions pour les travaux de voirie communale accidentogène.**

Le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. La commission des chemins a identifié 5 voies communales nécessitant des travaux.

Le Maire précise que le département subventionne des travaux sur la voirie communale accidentogène à hauteur d'environ 50% et pour un plafond d'enregistrement des devis à 50 000 € HT.

Plusieurs devis ont été sollicités dans le cadre des travaux sur la voirie communale accidentogène pour un montant total de 43 124.40 € TTC soit 35 937.00 € HT

Les devis sont les suivants :

Entreprise	Localisation travaux	Montant TTC	Montant HT
MARCHAND	Chemin du Marais	4 077.00 €	3 397.50 €
MARCHAND	Le Fresne	4 257.00 €	3 547.50 €
MARCHAND	La Pompe à Vignier	6 342.00 €	5 285.00 €
MARCHAND	Le Grand Ormeau (Annezay)	18 120.00 €	15 100.00 €
MARCHAND	Le Grand Ormeau (Tonny-Boutonne)	10 328.40 €	8 607.00 €

AR Prefecture

017-211703210-20220709-D2022_31-DE
Reçu le 09/07/2022
Publié le 09/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de réparation sur les voies communales mentionnées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter le département au titre des travaux sur la voirie communale accidentogène.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré le 09/07/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220709-D2022_31-DE
Reçu le 09/07/2022
Publié le 09/07/2022